

la perte, depuis le moment où il inscrit la commande jusqu'au reçu du paiement; ou 2° la police-expéditions, dont la prime est moins élevée et qui protège l'exportateur, à partir du moment de l'expédition jusqu'au reçu du paiement.

L'assurance à l'égard de marchandises de production protège les exportateurs d'articles comme les installations industrielles, la machinerie lourde, etc., alors qu'un crédit de longue durée est souvent requis. Des polices spéciales sont émises à l'égard des opérations portant sur ces marchandises, mais les modalités générales en sont les mêmes qu'à l'égard des marchandises générales.

La Société assure les exportateurs d'après un plan de coassurance à concurrence de 85 p. 100 de la valeur brute facturée des expéditions. Ce plan de coassurance s'étend également à la répartition des recouvrements obtenus après compensation d'une perte, recouvrements partagés entre la Société et l'exportateur dans la proportion de 85 et de 15 p. 100.

Depuis sa fondation jusqu'au 31 décembre 1952, la Société a émis des polices d'une valeur totale de \$374,549,750. Les indemnités versées aux exportateurs en vertu des modalités et des conditions de leurs polices, en compensation de pertes subies, s'établissent à \$1,702,705. La plupart des réclamations résultent de difficultés relatives au change; celles qui découlent de l'insolvabilité ne sont qu'en petit nombre. Des recouvrements d'une valeur de \$592,403 ont été obtenus. L'excédent du revenu sur la dépense le 31 décembre 1952 était de \$1,631,617; il a été, suivant la pratique adoptée par la Société depuis ses débuts, ajouté à la réserve de garantie.

**Division de la coopération économique et technique internationale.**— Cette division est chargée d'administrer la participation du Canada au Plan de Colombo, effort du Commonwealth pour aider les peuples du Sud et du Sud-Est de l'Asie à rehausser leur niveau de vie et leur productivité. Cette contribution se fait sur deux plans: aide en immobilisations et coopération technique. Grâce à l'aide en immobilisations, des marchandises ou des services sont donnés aux pays de cette région à l'échelon des gouvernements. La coopération technique comprend la formation, dans divers domaines, donnée au Canada à des Asiatiques et les services d'experts canadiens envoyés à l'étranger pour conseiller et enseigner. La Division aide aussi l'ONU et ses institutions spécialisées à trouver des experts en matières techniques et à faire les arrangements nécessaires au sujet des cours que doivent suivre les stagiaires envoyés au Canada. Pour l'année financière terminée le 31 mars 1954, le Parlement canadien a affecté, relativement au Plan de Colombo, 25 millions de dollars à l'aide en immobilisations et \$400,000 au programme de coopération technique.

## Section 2.—Évolution du tarif douanier

Un bref exposé des échanges commerciaux et des tarifs douaniers avant la confédération a paru aux pp. 490-493 de l'*Annuaire* de 1940; l'histoire du tarif douanier depuis la confédération jusqu'à l'adoption de la forme actuelle du tarif préférentiel, en 1904, est fait dans l'*Annuaire* de 1942, pp. 432-433.

Les cadres restreints de l'*Annuaire* obligent, en ce qui concerne le tarif, à confiner tout détail, au sujet des marchandises et des pays, aux relations tarifaires actuelles, à résumer autant que possible les données historiques et les détails sur les tarifs antérieurs et à indiquer les éditions de l'*Annuaire* qui les traitent plus à fond.